

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE382

présenté par

M. Ramos, M. Turquois, M. Fesneau, M. Bolo, M. Mathiasin, Mme Deprez-Audebert et  
M. Lagleize

-----

**ARTICLE 11 DUODECIES A**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la première phrase du dernier alinéa, après la première occurrence du mot : « alimentation », sont insérés les mots « , qui comprend un député et un sénateur, désignés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat, » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue de l'Assemblée nationale.

Un travail de réflexion et de concertation a été engagé lors des États Généraux de l'Alimentation qui ont suscité un grand intérêt chez les agriculteurs. Les EGA ont représenté 5 mois de travail et 14 ateliers nationaux auxquels ont été associées toutes les parties prenantes.

Pour la première fois, des acteurs qui ne se parlaient plus ont été réunis afin de trouver ensemble des solutions pour mieux rémunérer nos agriculteurs d'une part et offrir une alimentation de qualité aux consommateurs d'autre part. Il importe que ce « Grenelle de l'agriculture et de l'alimentation » continue à exister afin de faire perdurer ce dialogue.

C'est pourquoi le Conseil national de l'alimentation qui participe à la construction du programme national pour l'alimentation grâce à l'analyse des attentes de la société et à l'organisation de débats publics et qui contribue au suivi de sa mise en œuvre, doit être composé de tous les acteurs engagés dans ce domaine.

Les parlementaires qui sont au cœur de l'élaboration de la loi doivent pouvoir être associés à la formation du PNA ainsi qu'à son suivi.

Cet amendement s'inscrit, en outre, dans les débats en cours relatifs à la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement.